



Dettes et saisie de mon salaire

Par **juju59430**, le **18/12/2010** à **11:24**

Bonjour,

Je suis en dette de 2800 euros(dont 500 euros de frais) a la société générale.

Mon salaires de 1250 euros viens d'être virée et il me l'ont saisie entièrement , on t il le droit ?

Car maintenant je me retrouve sans salaire et donc dans l'incapacité des réglé loyer edf assurance auto ect ...

Merci

Par **amajuris**, le **18/12/2010** à **12:16**

bjr,

s'il y a eu une saisie attribution, effectivement dans un premier temps le compte saisi est bloqué. cela signifie que l'huissier qui a fait cette saisie possédait un titre exécutoire c'est à dire un jugement. vous deviez être informé de cette procédure judiciaire.

normalement vous êtes informé de cette saisie réalisée et vous pouvez la contester, cela doit être indiqué dans ce document.

cdt

c'est une une saisie de votre compte ou une saisie de votre salaire ?

Par **mimi493**, le **18/12/2010** à **12:23**

Si c'est un découvert, ils n'ont rien saisi, l'argent viré sur votre compte a automatiquement couvert la dette, sans aucune autre formalité. Vous n'avez aucun recours.